

Proposition Commerciale

M. X



INDEX

1 CARACTÉRISTIQUES ET SITUATION DU PROJET

1.1 Situation du projet

1.2 Calepinage

2 TARIF DE REVENTE DE L'ÉLECTRICITÉ dans le cadre de l'injection du surplus

3 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR L'INSTALLATION

3.1 Production et consommation

3.2 Étude écologique

3.3 Caractéristiques techniques

4 PRÉREQUIS INDISPENSABLES À LA POURSUITE DU PROJET

5 GARANTIES PROPOSÉES

6 PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

7 CHIFFRE D'AFFAIRES ET RENTABILITÉ

8 CONDITIONS DE PAIEMENT

9 LIMITES DE PRESTATIONS

10 FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT

11 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CARACTÉRISTIQUES ET SITUATION DU PROJET

1.1 Situation du projet :

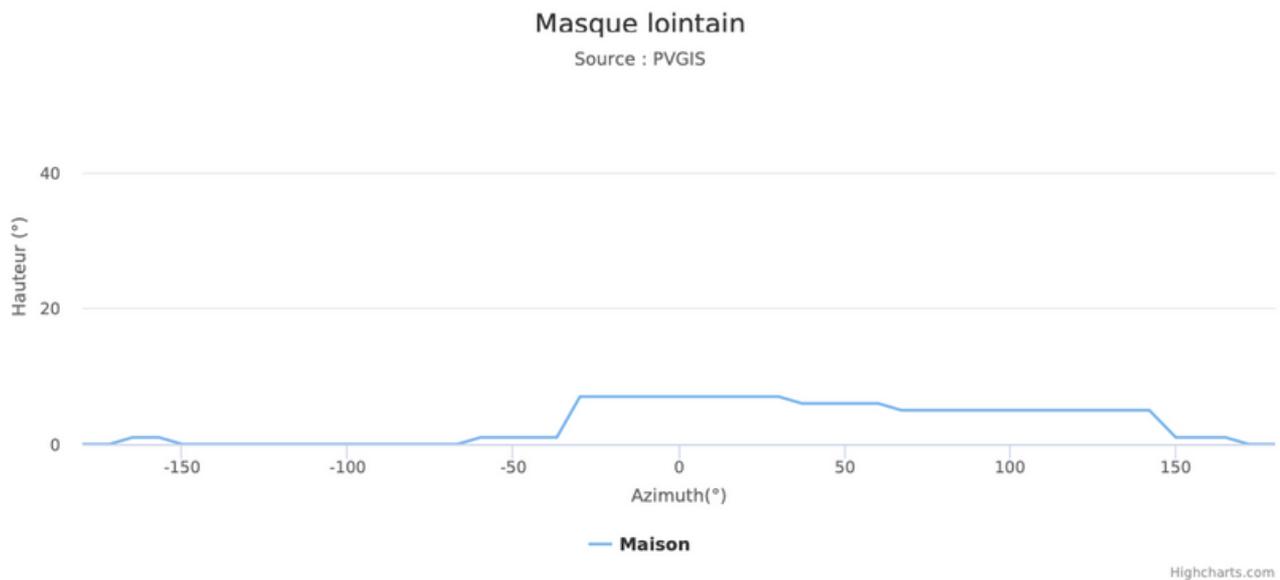
Cette proposition concerne un projet photovoltaïque



Figure 1 : Localisation de l'installation

Puissance crête	Performance Ratio	Latitude
3 kWc	87 %	
Longitude	Orientation	Inclinaison
	10 °	

Le masque lointain relatif à la géologie environnante est le suivant :



Sur le graphique ci-dessus, on peut lire la hauteur du relief tout autour de l'installation photovoltaïque. C'est le masque lointain, pouvant entraîner des ombrages sur l'installation. Ces ombrages sont pris en compte dans l'estimation de la production photovoltaïque annuelle.

2. TARIF DE REVENTE DE L'ÉLECTRICITÉ dans le cadre de l'injection du surplus

Par devoir de conseil, nous devons vous informer que vous pouvez faire de l'autoconsommation avec vente en surplus.

En autoconsommation avec vente en surplus : le client installe un système photovoltaïque en autoconsommation. Si sa consommation est inférieure à sa production, l'excédent est vendu à EDF OA. L'arrêté S21 du 6 octobre 2021 et ses diverses modifications successifs prévoient une prime à l'investissement et l'achat du surplus pour les générateurs en autoconsommation.

Le tableau ci-dessous présente les primes et les tarifs de revente selon les différentes puissances d'installation.

3kWc ou inférieur	510€/kWc
--------------------------	-----------------

Le contrat d'obligation d'achat par EDF OA est conclu pour une durée de 20 ans.

Les tarifs de vente de l'électricité photovoltaïque présentés ci-dessus sont valables jusqu'à modification du décret. L'entreprise obligée (EDF OA) s'engage à acheter le surplus, dans la limite de 1600 heures par an, au prix en vigueur au moment de la demande de raccordement. Le tarif d'achat est indexé à deux indices de l'INSEE et prend notamment en compte l'évolution du cours de la vie.

3.2 Étude écologique :

Les résultats environnementaux estimés correspondent aux indicateurs suivants :

- L'empreinte carbone totale de l'installation photovoltaïque sur tout le cycle de vie.
- La quantité annuelle d'émissions de CO₂ que votre installation photovoltaïque fait éviter par rapport à une production électrique issue du réseau.
- Le temps de retour énergétique de votre installation photovoltaïque, c'est-à-dire le temps nécessaire à l'installation pour produire autant d'énergie qu'utilisée pour sa fabrication et son fonctionnement.
- Pays d'origine des modules PV : France métropolitaine
- Pays d'implantation de l'installation PV : France métropolitaine

Empreinte carbone sur le cycle de vie

22,91 g CO₂ éq/kWh

Quantité annuelle de CO₂ économisée

125 257 g CO₂ éq/an

Temps de retour énergétique (EPBT - *Energy Payback Time*)

1,29 ans

3.3 Caractéristiques techniques :

La présente proposition porte sur l'intégration en toiture d'un générateur de 3 kWc couvrant le toit le matériel suivant :

- 8 Panneaux BOURGEOIS GLOBAL BGPV (BK) 375-MCSI MODULE MONO-CRISTALLIN DEMI-CELLULES garantis 25 ans.
- 4 Micro-onduleurs BOURGEOIS GLOBAL MOBG 700HM garantis 25 ans.
- Système d'intégration simplifié avec modules conformes aux critères d'intégrations.
- L'installation électrique sera notamment conforme aux normes UTE C15-712-1, UTE C15-100 et UTE C14-100 (protection différentielle, qualité et caractéristique des terres, protection contre les surintensités AC & DC, protection contre les surtensions d'origine atmosphérique, section des câbles pour chutes de tensions <1% ...).

6. PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Le délai de validité de notre offre est limité à 30 jours à compter de l'édition de la présente offre commerciale.

Article	Désignation	Qté	Prix total HT
25749	MODULE 375W BOURGEOIS GLOBAL FULL BLACK 35MM	8	
23771	MICRO ONDULEUR BOURGEOIS GLOBAL HM700	4	
16776	CROCHET DE TOIT ACIER INOXYDABLE	16	
23448	RAIL 41X35X2250 - VS+	8	
16785	JONCTION DE RAIL 41X35 - VS+	5	
16796	BRIDE UNIVERSELLE RS1 NOIRE	20	
16783	VIS A BOIS TETE LENTICULAIRE 6X80/74 UNITE	42	
22123	MISE A LA TERRE UNIVERSEL P-CLIP	8	
16782	VIS TETE MARTEAU M8X25	8	
16781	ECROU M8	8	
21668	COFFRET AC 12 LIGNES DE M/O BG-SORTIE TRI+MX+ARU	1	
15056	EMBOUT MALE MICRO ONDULEUR BOURGEOIS GLOBAL	2	
16691	EMBOUT FEMELLE MICRO ONDULEUR BOURGEOIS GLOBAL	2	
15311	CONNECTIQUE MALE MICRO ONDULEUR BOURGEOIS GLOBAL	2	
15057	CONNECTIQUE FEMELLE MICRO ONDULEUR BOURGEOIS GLOBAL	2	
23339	HORUS MONITORING PRO BOURGEOIS GLOBAL	1	
25976	DTSU666 (CT*3,100A) MONOPHASE HOYMILES 2023	1	
15025	CABLE DE TERRE SOUPLE 6MM2 VERT/JAUNE 100M	1	
7924	R2V 3G2,5 ROUL 100 M	1	
	Dossier administratif, Etude et suivi + Mise En Service (MES) Conception et études, documents d'exécution, dossier des ouvrages exécutés, suivi de chantier. Autocontrôles, paramétrage, essais et mise en service de l'ensemble des équipements. Visite d'un bureau de contrôle 1 indépendant pour fourniture attestation de conformité de l'installation + Réalisation de l'attestation de conformité (CONSUEL)	1	
COUT TOTAL TTC*			6 000 €

*** Ce coût n'inclut pas : Frais de raccordement ENEDIS, bureau d'études charpente pour vérification de la surcharge, la réalisation de la tranchée.**

Remarque : Cette proposition est une proposition temporaire amenée à être modifiée en fonction de la visite technique et HSE en présentiel.

7. CHIFFRE D'AFFAIRES ET RENTABILITÉ

Tarif de l'électricité soutirée au réseau
0.2062 €/kWh

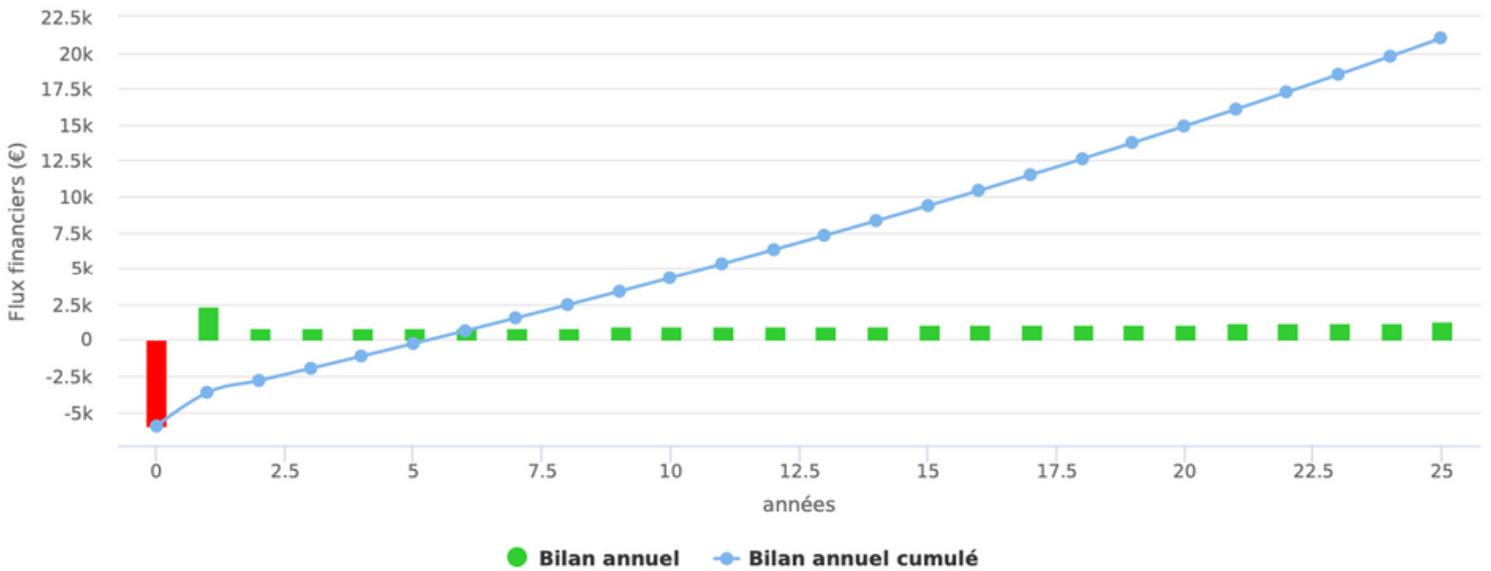
Tarif d'achat en injection partielle
0.134 €/kWh

Le tableau ci-dessous fait une synthèse des coûts globaux et des recettes (économies ou vente) réalisées sur toute la durée de vie du projet photovoltaïque.

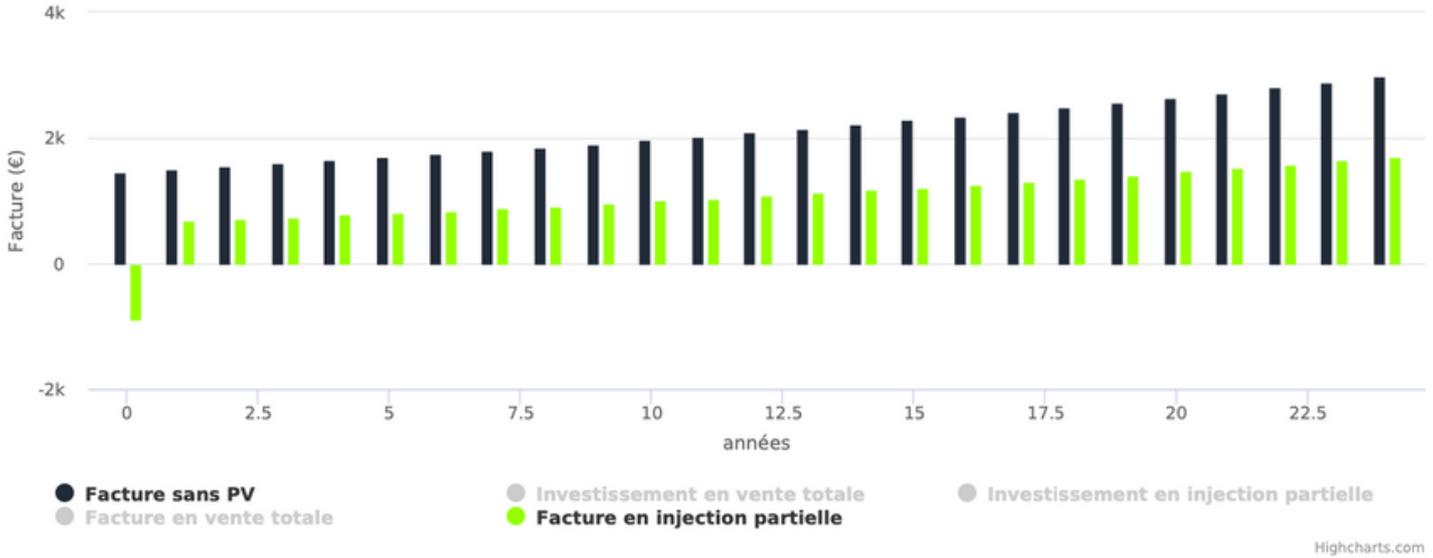
	Investissement (CAPEX)	Dépenses sur 25 ans (OPEX)	Primes & Subventions	Recettes sur 25 ans		Facture énergétique moyenne sur 25 ans
				Vente	Économie	
Consommateur sans PV	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	2 139 €/an
Consommateur - Injection partielle	6 000 €	0 €	1 530 €	6 133 €	19 358 €	1 298 €/an

Le graphique ci-dessous présente la rentabilité du projet photovoltaïque sur toute sa durée de vie.
 Le bâton rouge est le coût total de votre investissement.
 Les bâtons verts montrent le bilan financier annuel (recettes - dépenses) généré par votre installation photovoltaïque.
 La courbe bleue fait le bilan financier cumulé.

Flux financiers - Injection partielle



Évolution de la facture énergétique annuelle



Prix de revient du kWh PV en injection partielle (LCOE)
0,043 €/kWh

Le Temps de Retour Actualisé (TRA) correspond au nombre d'années nécessaires avant que le projet soit rentable et que l'investissement soit récupéré. Plus le TRA est faible, plus le projet est intéressant. Le Taux de Rentabilité Interne (TRI) correspond au coût maximum des capitaux investis à prendre en compte pour que le projet soit rentable. Il prend en compte tous les flux financiers et les exprime en un rendement annuel apporté par le projet. Plus le TRI est fort, plus le projet est intéressant. Le tableau ci-dessous fait une synthèse des coûts globaux et des recettes (économies ou ventes) réalisées sur toute la durée de vie du projet photovoltaïque.

TRI en injection partielle
24,23 %

TRA en injection partielle
5 ans

La production énergétique annuelle sera d'environ 4,434 MWh par an.

Dans le cadre de l'autoconsommation avec revente de surplus de la production :

Une installation photovoltaïque raccordée au réseau d'une puissance inférieure ou égale à 36 kWc produite vous fait bénéficier des avantages suivants :

1530 € (510 €/kWc x 3 kWc) de prime à l'investissement versée sur 1 année.

Vous économisez en moyenne **807,34 €/an** (4,434MWh/an x 80% x 227,6 €/MWh) sur votre facture d'électricité.

(Les 227,6 € représentent la moyenne pondérée du tarif d'achat de l'électricité sur 25 ans sans prendre en compte d'augmentation future du prix de l'énergie. Compte tenue des évolutions très fluctuantes de ces dernières années nous préférons une estimation basse à une estimation déconnectée du marché. Les 227,6 € ne prennent donc pas en compte les estimations d'augmentation du Marché sur les 25 années à venir).

L'excédent produit par les générateurs en autoconsommation et non utilisé par le foyer, est racheté par EDF à une valeur de 0.134 €/kWh, cette revente vous rapportera en moyenne **118 €/an** (4,434 MWh/an x 20% x 134 €/MWh).

(Les 134 € représentent le tarif de rachat de l'électricité sur 20 ans pour une installation inférieure ou égale à 3kWc).

Le retour sur investissement brut de votre installation en autoconsommation avec revente du surplus sera d'environ entre 4,5 ans et 5 ans hors frais de raccordement ENEDIS et frais de maintenance.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

Mode de règlement par virement à réception des factures:

- 40% à la commande du matériel photovoltaïque
- 30% à la livraison du matériel sur site
- 25% à la fin des travaux
- 5% à la mise en service

9. LIMITES DE PRESTATIONS

Nos prestations se limitent à celles décrites ci-dessus, et sous réserves des prérequis décrits.

10 FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT

Au prix de la centrale indiqué en section 7 vous devez ajouter les frais suivants à votre charge :

- Les frais annuels de fonctionnement comprenant notamment les assurances, les frais administratifs et de gestion.
- Les frais de maintenance : contrôle annuel de votre installation (nettoyage des onduleurs et panneaux, contrôle par thermographie...)
- Le remplacement de l'onduleur une fois sur une période de 20 ans.

11 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. DÉFINITIONS

Dans le présent contrat:

- "Contrat" désigne le Devis signé par le Client pour l'exécution des travaux complété par les présentes conditions générales de vente.
- "Client" désigne la personne qui confie à Impulse ENR la réalisation des Travaux au titre du Contrat.
- "Les Parties" désignent à la fois Impulse ENR et le Client et "Partie" désigne l'un ou l'autre.
- "Propriété" désigne la propriété indiquée dans le Devis sur laquelle le Système Photovoltaïque sera installé dans le cadre des Travaux.
- "Devis" désigne le devis écrit émis par Impulse ENR, non encore signé par le Client.
- "Système Photovoltaïque" désigne le(s) panneau(x) photovoltaïque(s) et le système fournis par Impulse ENR, tels qu'ils figurent dans le Devis.
- Le "Fournisseur" désigne Impulse ENR sis 110 Impasse John Locke, 34470 Pérois ou le cas échéant le sous-traitant désigné par Impulse ENR.
- "Travaux" désigne la fourniture et les travaux d'installation du Système Photovoltaïque sur la Propriété, y compris tous les travaux supplémentaires dont les Parties peuvent convenir par écrit après la date du Contrat.
- « Visite Technique » désigne la visite réalisée par le Fournisseur sur la Propriété avant la réalisation des Travaux.

2. OBJET DU CONTRAT

- (a) Le présent Contrat définit l'accord entre les Parties pour l'exécution des Travaux.
- (b) Le Devis est une offre émise par le Fournisseur auprès du Client dans le cadre de la conclusion d'un Contrat entre le Client et le Fournisseur.
- (c) Le Devis est valable pendant trente (30) jours calendaires, sous réserve que les déclarations faites par le Client lors de l'émission du Devis soient exactes et que les conditions préalables à l'exécution des Travaux sur la Propriété restent inchangées durant ce délai. Sans préjudice des stipulations de la Clause 6 (paragraphes (a) et (b)), le présent Contrat aura force obligatoire entre les Parties lorsque le Fournisseur reçoit le Devis signé du Client, dans ce délai de trente (30) jours. Après réception par le Fournisseur du Devis signé, le Client effectuera le paiement de l'acompte spécifié dans le Devis et le Fournisseur procédera à une vérification technique des Biens. Si la Visite Technique devait entraîner des modifications du Devis, le Fournisseur contactera le Client pour obtenir son accord sur ces modifications. Si les Parties ne parviennent pas à se mettre d'accord sur les modifications, l'une ou l'autre des Parties sera libre de résilier le Contrat avec effet immédiat, auquel cas le Fournisseur remboursera au Client l'acompte dans un délai de quinze (15) jours calendaires.
- (d) En cas de conflit entre les termes du présent document et le Devis, le Devis prévaudra.
- (e) Dans la mesure où une législation d'ordre public en matière de protection des consommateurs est applicable aux Travaux, cette législation prévaudra sur les termes du Contrat.

Si le CONSUEL déclare que les Travaux ne sont pas conformes aux normes en vigueur, le Fournisseur remédiera à cette non-conformité.

Si, au cours de la Visite Technique effectuée par le Fournisseur, il est constaté que le système électrique existant du Client ne répond pas à la norme CONSUEL pour les systèmes solaires, le Client devra soit prendre les mesures nécessaires pour rendre le système électrique conforme à ses propres frais, soit demander au Fournisseur d'y remédier par le biais d'un coût supplémentaire à proposer par le Fournisseur.

(g) Après la validation du CONSUEL des Travaux, le Fournisseur procédera, au nom du Client, à la demande de raccordement au réseau du Système Photovoltaïque et au paiement y afférent, étant précisé qu'un coût estimatif de raccordement au réseau est inclus dans le Devis. Si le coût réel dû au titre du raccordement devait être supérieur ou inférieur à ce coût estimatif, le Fournisseur ajustera le prix en conséquence.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

(a) Pour que le Fournisseur puisse exécuter les Travaux, le Client doit être propriétaire de la Propriété et doit :

- (i) fournir au Fournisseur les informations et la documentation nécessaires à la réalisation des Travaux;
- (ii) fournir au Fournisseur un accès à la Propriété pendant les heures de jour afin que les Travaux puissent être exécutés ; et
- (iii) payer au Fournisseur le prix indiqué dans le Devis (et toute modification convenue) conformément à la Clause 7 ci-dessous.

(b) Les Parties conviennent que le Fournisseur n'est pas responsable envers le Client des coûts, charges ou pertes que le Client pourrait encourir, dans la mesure où l'exécution des obligations du Fournisseur a été empêchée ou retardée en raison du non-respect par le Client de ses obligations, en cas du fait d'un tiers ou cas fortuit.

(c) Le Client donne mandat au Fournisseur d'effectuer toutes demandes et d'obtenir toutes les autorisations spécifiées dans le Devis afin de faire exécuter les Travaux, telles que les autorisations de construction ou la demande de raccordement au réseau.

6. MODIFICATIONS

a) Si le Fournisseur rencontre des difficultés ou des problèmes techniques lors de l'exécution des Travaux, qui ne pouvaient raisonnablement être prévus au moment où le fournisseur a émis le Devis, le Fournisseur pourra modifier l'étendue des travaux. Dans ce cas, le Fournisseur informera le Client :

- (i) des Travaux supplémentaires que le Fournisseur doit exécuter ; et
- (ii) de tout frais supplémentaire à la charge du Client qui pourrait en résulter.

(b) Si le prix de ces travaux supplémentaires dépasse vingt-cinq pour cent (25 %) du prix des Travaux, le client est en droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat. Si le Client choisit de résilier le Contrat, le Fournisseur enlèvera dès que raisonnablement possible tout matériel de la Propriété. En l'absence de réponse du Client dans un délai de dix (10) jours calendaires, les travaux supplémentaires seront réputés rejetés par la Client. Le Fournisseur enlèvera dès que possible tout matériel de la Propriété conformément aux termes du présent Contrat.

7. PAIEMENT

(a) En contrepartie de l'exécution des Travaux par le Fournisseur, le Client paiera au Fournisseur le prix des Travaux indiqué dans le Devis, ainsi que les ajustements convenus par écrit.

Le paiement doit être effectué contre facture dans les dix (10) jours suivant la date d'émission de ladite facture. Lorsque le Fournisseur aura reçu le paiement complet et définitif, il émettra, à la demande du Client, un reçu final et lui enverra par courrier électronique sauf si le Client exige un envoi postal.

(b) Le Fournisseur peut, conformément à la législation applicable, facturer des intérêts de retard si le Client ne paie pas la facture dans le délai indiqué ci-dessus ainsi que des frais forfaitaires de quarante euros (40 €) de recouvrement.

8. TRANSFERT DE PROPRIETE et TRANSFERT DE RISQUES

(a) Les risques liés au Système Photovoltaïque sont transférés au Client à l'achèvement des Travaux. Le Client peut souscrire une assurance du Système Photovoltaïque à compter de cette date.

(b) La propriété du Système Photovoltaïque restera acquise au Fournisseur jusqu'à ce que le Client ait payé le prix des Travaux dans leur intégralité. Le Client convient qu'en cas de défaut de paiement du Client, le Fournisseur est en droit de demander une mesure appropriée afin d'entrer légalement dans la Propriété et de reprendre possession du Système Photovoltaïque à tout moment et, à sa seule discrétion, de résilier le Contrat par le biais d'une lettre recommandée envoyée au Client, sans préjudice du paiement de travaux réalisés par le Fournisseur.

9. DISPONIBILITE DU SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE

Les Travaux dépendent de la disponibilité du Système Photovoltaïque spécifié dans le Devis. Dans le cas où le Système Photovoltaïque n'est pas disponible, et à condition que le Client ait donné son accord, le Fournisseur peut substituer le Système Photovoltaïque par des substituts raisonnablement équivalents.

10. GARANTIES

10.1 Garantie contractuelle

(a) Le Fournisseur garantit qu'il se conformera à toutes les lois et réglementations applicables.

Les Travaux et le Système Photovoltaïque bénéficient d'une garantie contractuelle d'un an.

(b) En cas de mise en œuvre de la garantie (10.2), le Fournisseur choisira de réparer, de remplacer le Système Photovoltaïque, ou d'exécuter à nouveau les Travaux.

10. 2 Mise en oeuvre de la garantie

La garantie de pourra pas être mise en oeuvre si le défaut résulte des situations suivantes :

- a) Une mauvaise utilisation ou un défaut de maintenance du Système Photovoltaïque par le Client caractérisés notamment par le non-respect des manuels d'installation et d'utilisation, ou des avertissements de sécurité,
- b) Une réparation ou une modification ayant été effectuée sur le Système Photovoltaïque par toute autre partie que le Fournisseur sans l'accord préalable écrit du Fournisseur ;
- c) L'utilisation du Système Photovoltaïque dans un but autre que celui auquel ils sont destinés ;
- d) Tout incendie ou autre accident qui n'est pas causé par le Fournisseur;
- e) L'usure normale ;
- f) Toute autre circonstance imputable au Client ou à un tiers;
- g) Les conditions climatiques;
- g) Les cas d'exclusions spécifiées par le fabricant du Système Photovoltaïque ;

Si le Système Photovoltaïque acheté n'est pas conforme ou est défectueux, le Client doit le signaler au Fournisseur, en présentant la facture et la description de la non-conformité, dès sa découverte par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le Fournisseur procédera alors à la vérification de la non-conformité signalée et, si le Fournisseur constate la non-conformité ou le défaut, le Fournisseur aura la possibilité de choisir l'une des situations suivantes :

- a) Réparation du Système Photovoltaïque ;
- b) Remplacement du Système Photovoltaïque par un autre ayant des caractéristiques identiques ;
- c) Réduction du prix du Système Photovoltaïque ;

Tous les frais de retour ou de collecte des Systèmes Photovoltaïques seront pris en charge par le Fournisseur lorsque celui-ci constate que le Système Photovoltaïque est non conforme ou défectueux.

11. RESPONSABILITÉ

(a) Aucune des Parties ne peut être tenue responsable envers l'autre Partie des dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs aux Travaux, tels que manque à gagner, perte de revenus ou de recettes, perte d'activité, perte d'économies prévues, perte de chance, perte d'usage, perte de contrat ou pertes similaires. Cette liste n'est pas exhaustive.

(b) Si une Partie subit une perte ou un dommage en raison d'une violation du présent Contrat par l'autre Partie ou d'une négligence de sa part, la responsabilité de l'autre partie envers la partie qui subit le dommage sera limitée au prix total hors taxe payé par le Client et reçu par le Fournisseur au titre des Travaux.

(c) Aucune stipulation du présent Contrat ne saurait limiter ou exclure la responsabilité d'une Partie en cas de décès ou de dommages corporels résultant de la négligence, de la fraude ou d'une fausse déclaration, ou pour toute autre dommage pour laquelle une Partie ne peut légalement limiter contractuellement sa responsabilité.

12. FORCE MAJEURE

Si l'une des Parties est empêchée de remplir ses obligations respectives par un événement de force majeure, cet empêchement ou ce retard est excusé pour la durée de cet événement.

Sont notamment considérés comme force majeure les événements suivants : guerre, terrorisme, invasion ou acte d'un pays étranger, révolution, insurrection, guerre civile, émeute, agitation, grève ou lock-out, rupture des moyens de production et/ou des moyens de transport, épidémies, pandémies, catastrophes naturelles.

13. UTILISATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES DU CLIENT

(a) Dans le cadre du présent Contrat, le Fournisseur, en tant que responsable du traitement des données, peut obtenir certaines informations sur le Client, y compris des données personnelles telles que le nom, l'adresse, les coordonnées du Client, les détails des achats et des Travaux tels que décrits dans le Contrat, les informations sur les paiements et les détails sur la Propriété.

Le Fournisseur peut utiliser les données personnelles du Client :

- pour informer, discuter et mettre des produits et services à la disposition du Client, dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- à des fins marketing dans le cadre de l'intérêt légitime à commercialiser l'entreprise. Le Client peut s'y opposer à tout moment par simple courriel.
- à des fins statistiques et analytiques dans l'intérêt légitime du Fournisseur de mesurer l'efficacité de ses campagnes de marketing et d'améliorer ses produits et services.
- pour des raisons de sécurité, telles que la prévention de la fraude, dans le cadre de l'intérêt légitime du Fournisseur.
- pour le respect d'une obligation légale.
- (b) Le Fournisseur peut partager les données personnelles du Client avec des tiers sélectionnés, dans les conditions énumérées ci-dessus (a). En outre, le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur puisse transférer, avec son consentement exprès et préalable, ses données personnelles à des entités du groupe Robinne Cahais à des fins publicitaires. Le fournisseur ne transférera pas les données personnelles du Client vers un pays situé en dehors de l'UE/EEE.
- (c) Les données personnelles du Client ne sont conservées qu'aussi longtemps qu'il est nécessaire de les conserver pour atteindre les objectifs pour lesquels elles ont été collectées, tels que décrits ci-dessus.
- (d) En concluant le présent Contrat, le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur puisse utiliser ses données personnelles aux fins décrites dans la présente clause.

- (e) Conformément à la législation applicable en matière de protection des données, le Client a le droit de demander l'accès aux données personnelles ou leur rectification. En outre, et dans la mesure prévue par la législation applicable en matière de protection des données, le client peut demander l'effacement de ses données personnelles ou la limitation du traitement de ses données personnelles. Dans certaines circonstances, le client a également le droit de s'opposer au traitement ainsi que le droit à la portabilité des données conformément à la législation applicable en matière de protection des données. En outre, le Client a le droit de retirer son consentement. Si le Client n'est pas satisfait du traitement de ses données personnelles par le Fournisseur, il peut soumettre ses réclamations au Fournisseur par courrier électronique : admin@impulseenr.fr. Il est également précisé que le Client a également le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données en France.

14. GENERALITES

(a) Le Fournisseur est autorisé à céder le Contrat à l'une des filiales du groupe Robinne Cahais sans le consentement du Client. Le Client ne peut pas transférer ses droits et obligations en vertu du présent Contrat sans le consentement écrit préalable et raisonnable du Fournisseur.

(b) Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont déclarées nulles en raison d'un changement de législation, de réglementation ou suite à une décision définitive d'un tribunal compétent, les autres stipulations du Contrat resteront pleinement en vigueur.

15. LITIGES – DROIT APPLICABLE

(a) Le présent Contrat est régi par le droit français.

(b) A défaut de règlement à l'amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris, France.